



**MAIRIE DE
CALMONT**

Haute-Garonne

☎ 05.61.08.10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 26 juin 2025.

- **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – François GUIBERT – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Pierre SAMBRES
- **Absents excusés avec procuration** : Laurent FERRE (procuration à Annie PERA) – Jean-Christophe GUICHOU (procuration à Anne-Marie PASSOT) – Martine SEVERAC (procuration à Brigitte MIR)
- **Absents excusés sans procuration** : Néant
- **Absent** : Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance** : Pierre SAMBRES

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire - Christian PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **CHAUSSON MATERIAUX**, fournitures pour la réfection de la toiture de la cantine : 5 220,42€ TTC
- **RECA**, fournitures diverses : 547,72€ TTC
- **XILED**, achat d'ampoules LED pour le gymnase : 915,84€ TTC
- **NOCIVA**, traitement préventif pour les fourmis à l'école : 144,00€ TTC
- **PYRES**, contrôle biennal des chapiteaux : 889,80€ TTC
- **COLACO**, achat de DVD : 656,22€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 197,05€ TTC
- **FRANCE PUBLICATIONS**, abonnement 12 mois à des magazines : 967,16€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 147,65€ TTC
- **EMBALMAG**, fournitures diverses pour la cantine (sac-poubelle, essuie-main, etc.) : 514,56€ TTC
- **SAS PBD09**, fournitures diverses pour la cantine (affûteur, gant, bac inox, etc.) : 433,92€ TTC
- **BRUNET**, diagnostic sur la PAC du gymnase : 640,80€ TTC

Monsieur Daniel CASENAVE, adjoint au Maire, prend la parole pour expliquer qu'il s'agit d'obtenir un second avis sur cette PAC.

- **ALBAREIL**, achat d'un panier de pochage pour la cantine : 222,00€ TTC
 - **MANUTAN COLLECTIVITES**, achat de miroirs pour l'école : 270,90€ TTC
 - **TF NETTOYAGES**, prestation de nettoyage des vitres de l'école et de la Médiathèque : 681,35€ TTC
 - **DELCOURT**, achat de 2 chariots de ménage : 287,76€ TTC
 - **BV SCOP**, achat d'un coffret électrique pour la Place des Cannelles : 2 580,00€ TTC
 - **BV SCOP**, achat d'un coffret électrique pour la Plage : 2 760,00€ TTC
- Monsieur Daniel CASENAVE précise que ces deux coffrets doivent être changés.
- **HOP'TOYS**, achat de petits matériels pour l'école : 258,90€ TTC
 - **KEOLYS**, transport des élèves de l'école au collège de Nailloux : 219,00€ TTC
 - **VALORIS**, relevé topographique pour la création d'un cheminement doux Av. de Pamiers : 2 280,00€ TTC

- Monsieur Daniel CASENAVE détaille le calendrier prévisionnel de cette opération.
- SEDI, achat d'enveloppes : 653,76€ TTC
 - SEDI, achat de papiers pour la Mairie et l'école : 532,32€ TTC + 388,80€ TTC
 - MOBILIER GOZ, achat de 3 tabourets ergonomiques pour les ATSEM : 1 184,40€ TTC
 - SAMG, remplacement d'une fenêtre à la Mairie : 421,98€ TTC
 - BRUNET, remplacement d'une climatisation défectueuse à la Mairie : 1 237,20€ TTC
 - PANNEAU POCKET, renouvellement de l'abonnement annuel : 230,00€ TTC

INFORMATIONS

État d'avancement des travaux Rue de la République.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE qui précise que les travaux sur les réseaux sont terminés depuis mi-juin.

1 / LES RÉSEAUX

Assainissement : travaux terminés (RÉSEAU 31)

Eau potable : travaux terminés (SPEHA)

2 / LES BÂTIMENTS

Lancement de la démolition des bâtiments situés aux N°47, 49 et 51 rue de la République le 7 juillet (durée : 3 semaines)

Réalisation de phases préparatoires : constat d'huissier et désamiantage au niveau du 49 rue de la République.

3 / L'AIRE DE STATIONNEMENT (tranche 1)

Aménagement de l'aire de stationnement végétalisée sur les parcelles situées à l'arrière des bâtiments démolis. Monsieur Daniel CASENAVE précise que les travaux s'arrêtent pour le mois d'août et qu'ils reprendront en septembre.

Forfait communal versé aux écoles privées pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, pour chaque élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association, la commune est dans l'obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le forfait communal est donc évalué à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées, pour l'école publique, par la commune d'implantation de l'école privée.

Cette masse est ramenée à un prix par élève pour obtenir le coût de l'élève de l'enseignement public.

Le coût d'un élève à la maternelle de l'école de Calmont s'élève à 1 821€ contre 354€ pour un élève en élémentaire.

Ainsi, sur la base de ce coût, le forfait communal versé à l'école privée Notre-Dame de la Paix s'élève à 37 730€. Celui pour l'école privée Calandreta Pais Sud Tolosan (école occitane) s'élève à 4 704€.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-05-01 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec RÉSEAU31 pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux pluviales de la Rue de la République / Avenue de Cintegabelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU 31 souhaitent faire réaliser des travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux pluviales de la Rue de la République / Avenue de Cintegabelle, avec la maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, il faut recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage. La commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations visées en référence pour les travaux sur le système de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau 31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2025-05-02 : Convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lutter contre la multiplication des chats non domestiqués errants.

Selon l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il est proposé de conventionner avec la clinique vétérinaire FAMILYVETS de Pamiers qui propose des tarifs négociés. Les frais engendrés par les chats non domestiqués capturés à proximité de l'EHPAD Les Roses de Calmont seront partagés avec ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà contractualisé avec l'association SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) pour la gestion des animaux errants domestiqués.

Madame Annie PERA prend la parole pour préciser qu'il s'agit de chats errants sur la voie publique. Les chats seront capturés le mardi et jeudi, puis stérilisés et soignés si possible, puis seront relâchés à l'endroit où ils ont été pris.

Monsieur Laurent DUCROS précise qu'il ne faut pas parler de chat « sauvage » car cela fait référence au chat « forestier » qui est une espèce protégée.

Madame PERA indique qu'il faut effectivement parler de chat non domestiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2025-05-03 : Fourniture des repas à domicile du mois d'août

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Marie PASSOT qui informe les membres du Conseil Municipal que le service de confection des repas à domicile est interrompu durant le mois d'août avec la fermeture de la cantine municipale.

Il est proposé pour cette année 2025 de :

- Maintenir le portage des repas à domicile sur le mois d'août, en portant des repas élaborés par l'EHPAD « Les Roses » de Calmont ;
- Maintenir le tarif à 7,00€ le repas ;
- Assurer la distribution par les services de la Mairie.

Madame Anne-Marie PASSOT précise que les tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : : Décide de recourir aux services de l'EHPAD de Calmont pour l'élaboration des repas à domicile du mois d'août 2025 ;
- Article 2 : Décide de maintenir le tarif à 7,00€ le repas ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2025-05-04 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par 2 associations pour une subvention exceptionnelle liée à des compétitions sportives à venir.

La première demande, en date du 18 juin 2025, porte sur l'association Olympique Judo Club 31 où 2 judokas calmontais vont représenter la France au championnat du monde de judos vétérans en novembre 2025 à Paris : Messieurs Rémy JOURNOT et François MOULIN.

La seconde demande, en date du 26 juin 2025, porte sur l'association Twirling bâton auterivain où l'un de ses licenciés calmontais va représenter la France au championnat du monde de twirling bâton en août 2025 à Turin : Monsieur Louka MALLET.

Madame Brigitte MIR propose d'encourager le jeune athlète de twirling bâton en proposant une subvention de 300€ (contre 200€ proposé initialement en Bureau car il avait déjà bénéficié d'une subvention en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Adopte les attributions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
OLYMPIQUE JUDO CLUB 31	600€
TWIRLING BÂTON AUTERIVAIN	300€

Délibération n°2025-05-05 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un chariot élévateur auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un chariot élévateur pour le bon fonctionnement du service technique de la collectivité.

À cet effet, des fournisseurs ont été consultés, et le montant de l'achat retenu par la Commission s'élèverait à 25 500,00€ HT, soit 30 600,00€ TTC.

Cet équipement est éligible au programme de subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur Daniel CASNAVE intervient pour préciser que le coût de la réparation du matériel défectueux actuel s'élèverait à plus de 6 500€. Il précise que 3 devis comparatifs ont été établis et présentés en Commission. Il ajoute qu'une enveloppe dédiée avait été votée lors du Budget Primitif 2025.

Monsieur Pierre SAMBRES précise qu'une reprise sera faite sur l'ancien matériel. Monsieur le Maire indique que la cession de cet équipement fera l'objet d'une décision lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'acquérir un chariot élévateur ;
- Article 2 : Dit que le montant HT de cet achat s'élèvera à 25 500,00€ HT, soit 30 600,00€ TTC ;
- Article 3 : Sollicite une subvention à un taux de 40% sur le prix HT de la dépense auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Article 4 : Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune.

Délibération n°2025-05-06 : Demande de subvention pour le réaménagement de la Rue de la République

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour le projet de réaménagement de la Rue de la République participant à la revitalisation du centre-bourg par un projet vertueux en matière d'environnement a réalisé les études de projet (PRO).

- Lot 1 - Tranche 1 > Aire de stationnement : 193 357,93€ HT
- Lot 1 - Tranche 2 > Rue de la République : 445 177,94€ HT
- Lot 2 - Espaces verts : 34 968,95€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 72 515,00€ HT

Montant total de l'opération : 746 019,82€ HT, soit 895 223,79 € TTC

Monsieur le Directeur Général des Services (DGS) précise que ces dépenses sont éligibles au programme de subvention de l'État *via* le Fonds vert, de la Région Occitanie *via* le dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école, du Département de la Haute-Garonne *via* les Contrats de territoire et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne *via* le dispositif de travaux de gestion intégrée et durable des eaux pluviales urbaines. Il rappelle également les partenaires financiers qui soutiennent le projet, à savoir l'État et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Valide les études de projet (PRO) du projet de réaménagement de la Rue de la République pour la revitalisation du centre-bourg ;
- Article 2 : Arrête le montant définitif des travaux à 746 019,82€ HT, soit 895 223,79€ TTC ;
- Article 3 : Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès des partenaires institutionnels suivants : État, Région, Département, Agence de l'eau Adour-Garonne, etc. ;
- Article 4 : Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune.

Délibération n°2025-05-07 : Attribution du marché de travaux pour le projet de réaménagement de la Rue de la République

Monsieur le Maire présente les résultats de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie pour sélectionner les entreprises retenues pour les 2 lots liés au marché public de travaux pour le réaménagement de la Rue de la République.

Pour le lot 1 correspondant aux VRD (Voiries et Réseaux Divers), 6 offres ont été reçues.

Pour le lot 2 correspondant aux espaces verts, 9 offres ont été reçues.

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 16 juin 2025 et 7 juillet 2025, a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :*
 - *Lot n°1 – VRD : Attribué à SAS FLORES TP / VALLEZ pour un montant de 638 535,87€ HT ;*
 - *Lot n°2 – Espaces verts : Attribué à SAS CLARAC ESPACES VERTS pour un montant de 34 968,95€ HT ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution ;*
- *Article 3 : Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune ;*
- *Article 4 : Précise que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.*

Délibération n°2025-05-08 : Avis sur le projet arrêté de SCoT de la Vallée de l'Ariège

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu, par voie électronique en date du 23 avril 2025, une demande d'avis sur le projet arrêté de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Vallée de l'Ariège.

La commune de Calmont, en qualité de commune limitrophe, est associée à la révision du SCoT, conformément aux articles L. 143-20 et R. 143-7 du Code de l'urbanisme.

Le dossier complet a été mis à la disposition des membres du Conseil.

Une courte vidéo est diffusée afin de rappeler ce qu'est un SCoT.

Monsieur le Maire évoque deux sujets d'actualité : la possible élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de communes de Terres du Lauragais et la révision en cours du SCoT du PETR du Pays Lauragais à l'échelle des 167 communes du Lauragais. Il rappelle les différents schémas et lois récentes qui s'imposent à ces documents d'urbanisme communaux et supra communaux (loi ZAN, etc.).

Monsieur Laurent DUCROS prend la parole pour préciser que le SCoT de la Vallée de l'Ariège propose beaucoup de recommandations et que sa traduction dans les PLU ne sera pas aisée.

Monsieur le Maire précise que le SCoT du PETR du Pays Lauragais et que les SCoT de façon générale sont soumis au contrôle des Personnes Publiques Associées (PPA) et que ce même SCoT rendra un avis sur les futurs PLU.

Monsieur le Directeur Général des Services – Lionel RAMADE indique que le SCoT est un outil d'urbanisme multithématiques qui ne peut pas intervenir directement sur tous les champs touchant à l'aménagement du territoire (exemple des communications électronique avec le déploiement de la fibre optique qui est gérée par des opérateurs précis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par dix-sept voix pour et une abstention :

- *Article 1 : Émet un avis favorable au projet arrêté de SCoT de la Vallée de l'Ariège ;*
- *Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du SCoT de la Vallée de l'Ariège.*

Délibération n°2025-05-09 : Ouverture d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer des missions d'agent de Médiathèque, il convient de renforcer les effectifs du service culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi d'Agent de Médiathèque à temps complet (soit 35/35ème), pour assurer les missions d'accueil et d'animation de la Médiathèque à compter du 16 août 2025.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine, aux grades d'Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
- Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération n°2025-05-10 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein du Service administratif (Agence Postale Communale et communication).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent en charge de l'Agence Postale Communale et de la communication au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 21 septembre 2025 au 20 mars 2027 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent en charge de l'Agence Postale Communale et de la communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Laurent DUCROS indique que des barrières ont été placées en haut et en bas de la Coste Grand, sans indication d'arrêtés. Monsieur Daniel CASENAVE, adjoint au Maire, précise que des engins ont détruit le chemin lors de travaux. Le chemin va être prochainement remis en état.

- Monsieur Laurent DUCROS signale également que lors des Olympiades scolaires, des enfants se sont retrouvés sur le stade, en plein soleil, alors que le matin même il leur avait été demandé de rester en classe.

Monsieur François GUIBERT et Madame Annie PERA prennent la parole pour préciser que la décision pédagogique incombe à la direction des établissements scolaires et non à la mairie. Des locaux avaient été mis à la disposition des enfants et des enseignants pour palier à la chaleur extérieure.

- Madame Marie-Pierre ARNOLD demande quand les velux de la salle omnisports et du dojo vont être nettoyés. Madame Anne-Marie PASSOT répond que la société mandatée le fera fin juillet en complément des panneaux solaires.

- Avant de clore la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, indique qu'il proposera de voter favorablement au lancement d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de façon à ce que la Communauté de commune devienne compétente et non plus les communes individuellement. Il rappelle les avantages d'un passage en PLUi et l'articulation avec le SCoT en cours de révision. Le principe de transfert se fera par délibération dans le courant du mois d'octobre. Les 58 communes auront ensuite 3 mois pour délibérer favorablement ou pas au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire rappelle les festivités à venir : le repas républicain du 13 juillet et le casse-croute républicain et la cérémonie du 14 juillet.

Il ajoute qu'à partir du 1^{er} septembre, nous rentrons en période de réserve pré-électorale en vue des élections municipales de 2026 avec une communication qui devra répondre aux exigences de cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

**Le Maire,
Christian PORTET**



**Le Secrétaire de séance,
Pierre SAMBRES**

A blue ink signature of Pierre Sambres, consisting of several loops and a long horizontal stroke.